

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL

ENTRE (collectivité ou établissement d'origine) représenté par son (Maire ou Président), habilité à cette fin par délibération du (organe délibérant) en date du , affichée le et soumise au contrôle de légalité le , d'une part,

ET (organisme d'accueil) représenté par (exécutif),

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : OBJET

..... (collectivité ou établissement d'origine) met M (nom, prénom, grade) à disposition de (organisme d'accueil) en application des dispositions des articles 61 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

ARTICLE 2 : FONCTIONS EXERCEES PAR LE FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

M. est mis à disposition pour assurer (indiquer la nature exacte des fonctions assurées).

(Le cas échéant) La fiche de poste décrivant la nature des activités est annexée à la présente convention.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition prend effet le pour une durée de (3 ans maximum).

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'EMPLOI DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

Durant le temps de mise à disposition M est affecté (lieu de travail, situation géographique). Il effectuera heures de travail par semaine en moyenne selon le planning suivant :

..... (jours et heures de travail)

Il est placé sous l'autorité hiérarchique de

.....(collectivité ou établissement d'origine) gère la situation administrative de M

Les congés annuels et les congés pour raison de santé sont accordés par le (organisme d'accueil – adapter selon le cas de mise à disposition).

ARTICLE 5 : REMUNERATION DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

.....(*collectivité ou établissement d'origine*) verse à M la rémunération correspondant à son grade d'origine (émoluments de base, supplément familial plus, le cas échéant, indemnités et primes liées à l'emploi).

.....(*organisme d'accueil*) ne verse aucun complément de rémunération à l'exception, le cas échéant, des remboursements de frais professionnels.

OU

.....(*organisme d'accueil*) verse à M. un complément de rémunération pour (*indiquer la justification et les modalités*) ainsi que les remboursements de frais professionnels.

ARTICLE 6 : REMBOURSEMENT DE LA REMUNERATION

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par (*collectivité ou établissement d'origine*) est remboursé par le (*organisme d'accueil*) au prorata du temps de mise à disposition.

(*Le cas échéant*) Le remboursement sera interrompu pendant les périodes de congé pour accident du travail ou maladie professionnelle et (*le cas échéant*) pendant les périodes de congé de maladie.

ARTICLE 7 : MODALITES DE CONTROLE ET D'EVALUATION DES ACTIVITES DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

..... (*organisme d'accueil*) transmet un rapport annuel sur la manière de servir du fonctionnaire à(*collectivité ou établissement d'origine*). Ce rapport est établi après un entretien individuel ; il est transmis au fonctionnaire pour lui permettre de présenter ses observations et à (*collectivité ou établissement d'origine*) en vue de procéder à la l'évaluation annuelle.

Ce rapport est accompagné d'une proposition de notation (*si la mise à disposition est prononcée auprès d'une collectivité publique*).

En cas de faute disciplinaire commise dans l'organisme d'accueil, (*collectivité ou établissement d'origine*) est saisi par (*organisme d'accueil*) au moyen d'un rapport circonstancié.

ARTICLE 8 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention à la demande :

- de (*organisme d'accueil*),
- de (*collectivité ou établissement d'origine*),
- de M (*fonctionnaire mis à disposition*)

sous réserve d'un préavis de (un mois par exemple).

Si (*collectivité d'accueil*) dispose d'un poste budgétaire vacant correspondant au grade de l'agent et aux fonctions exercées dans le cadre de la mise à disposition, ce poste sera proposé au fonctionnaire en vue d'une mutation ou d'un détachement auprès de (*collectivité d'accueil*).

Si au terme de la mise à disposition le fonctionnaire ne peut être réaffecté dans les fonctions qu'il exerçait à (*collectivité ou établissement d'origine*), il sera affecté dans l'un des emplois vacants correspondant à son grade après avis de la Commission Administrative Paritaire.

ARTICLE 9 : CONTENTIEUX

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de PAU dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Fait à, le

Pour (*collectivité ou établissement
d'origine*)
Le (Maire ou Président),

Pour (*collectivité ou organisme
d'accueil*)
Le (Maire ou Président),